



Université Nazi BONI

**CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN  
EN INNOVATIONS BIOTECHNOLOGIQUES POUR L'ELIMINATION  
DES MALADIES A TRANSMISSION VECTORIELLE  
(CEA/ITECH-MTV)**

---

**CHARTRE D'AUDIT INTERNE**

---



V2 – avril 2021

## CHARTE D'AUDIT INTERNE

---

**L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. (Traduction française de la définition internationale de l'audit interne approuvée le 21 mars 2000 par le Conseil d'Administration de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).**

La présente Charte d'audit interne est fondée sur l'**ACCORD DE FINANCEMENT (Crédit numéro 6388-BF et Convention numéro D443-BF)** en date du **10 mai 2019** entre le **BURKINA FASO** et l'**ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT** qui stipule en sa **section IV** que l'établissement hôte du projet de Centre d'Excellence Africain pour l'Impact doit établir un service d'audit interne et un comité d'audit au sein du conseil d'administration de l'institution. Ce comité doit être doté de fonctions, de ressources et d'un mandat et pouvoir mener des audits en temps voulu et sans réserve, avec vérification des achats et rapports d'étape, à la satisfaction de l'Association.

Cette charte définit et précise la mission, les pouvoirs et les responsabilités du Comité d'audit interne au sein du « Centre d'Excellence Africain en Innovations Biotechnologiques pour l'Élimination des Maladies à Transmission Vectorielle (CEA/ITECH-MTV) » de l'Université Nazi BONI. Les droits et devoirs des auditeurs et audités, sont également définis afin de garantir le respect des règles éthiques, déontologiques et organisationnelles applicables au sein du CEA/ITECH-MTV. Cette charte d'audit interne se réfère aux Normes Internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

### 1. **BUT**

L'Audit interne est une activité indépendante et objective, conduite par le Comité d'audit interne (**CAI**) et l'auditeur interne, qui donne à l'Université Nazi BONI (**UNB**) une évaluation du degré de maîtrise des opérations du Centre d'Excellence en Innovations Biotechnologiques pour l'Élimination des Maladies à Transmission Vectorielle (**CEA/ITECH-MTV**), lui apporte ses recommandations pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Il aide le CEA/ITECH-MTV à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, ainsi qu'en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

Par ses recommandations, le Comité d'audit interne participe à la supervision de la gestion du risque et du contrôle interne, ainsi qu'à la surveillance de la gestion opérationnelle et financière du CEA/ITECH-MTV. Il soutient ainsi, dans cette fonction et dans le cadre de leurs compétences, les organes de l'Université.

Le Comité d'audit interne a pour mission de :

- Superviser les audits,
- Vérifier le respect des procédures de passation de marché,
- Vérifier la pertinence de l'information financière,
- Vérifier la fiabilité des processus de gestion des risques et de contrôle interne,

- Jouer un rôle d'alerte sur des évolutions majeures au niveau du centre,
  - Veiller à la disponibilité dans les délais de tous les rapports financiers,
- Garantir que les rapports d'audit sont portés à la connaissance des concernés et que des mesures correctives nécessaires sont appliquées.

Pour ce faire, le Comité d'audit interne s'appuie principalement sur les travaux de l'auditeur interne du CEA/ITECH-MTV. Selon les besoins et lorsqu'il le juge nécessaire, le Comité peut mandater des conseillers extérieurs et utiliser les travaux réalisés par les membres du personnel de l'Université Nazi BONI.

Conformément aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, il appartient au directeur du CEA/ITECH-MTV d'effectuer l'identification et l'analyse des risques du CEA/ITECH-MTV. Avec ces éléments, le Comité d'audit interne complète l'univers d'audit à partir duquel sera établi le plan d'audit.

## **2. AUTONOMIE**

### **2.1. Comité d'audit interne**

Conformément à la Charte d'Audit Interne, le Comité d'audit interne est une instance autonome de la direction du CEA/ITECH-MTV.

Les membres du Comité d'audit interne doivent se récuser en cas de conflits d'intérêts avérés ou potentiels avec les opérations du CEA/ITECH-MTV. Pour prévenir ce genre de situation et garantir l'indépendance ainsi que l'impartialité du Comité, le/la Président/e du Comité d'Audit Interne vérifie dans la mesure du possible, en préparant l'ordre du jour de chaque séance, s'il existe un point qui puisse mettre un membre du Comité en situation de conflit d'intérêt. Il/elle peut à ce sujet consulter le/la responsable de l'auditeur interne.

Si ce risque se présente, le point en question est porté en fin de l'ordre du jour avec la mention "hors présence de..." et le nom de la personne concernée. De plus, les documents relatifs à ce point ne sont pas transmis au membre concerné par la récusation.

Le/la Président/e peut prendre la même décision en relation avec les personnes habituellement invitées pour les points à l'ordre du jour qui les concerneraient directement ou indirectement. Le/la Président/e reportera le point en question dans la partie « huis clos » de la séance.

Si un conflit d'intérêt se présente en cours de séance, le/la Président/e peut suspendre celle-ci et prier la personne concernée de se retirer ou demander le renvoi de la discussion à une prochaine séance, en appliquant la procédure mentionnée ci-dessus relative à l'ordre du jour.

Les décisions du/de la Président/e sont définitives.

Si le risque de conflit d'intérêt concerne le/la Président/e, il/elle se retire et le Comité d'audit décide des mesures à prendre.

### **2.2. Auditeur interne**

L'auditeur interne est rattaché hiérarchiquement à la Présidence de l'UNB et il a une relation étroite et continue avec le Comité d'audit interne et la direction du CEA/ITECH-MTV. Il communique régulièrement à la direction du CEA/ITECH-MTV et au Comité d'audit les informations sur le degré d'avancement et les résultats du plan d'audit annuel. En ce qui

concerne son activité régulière, il rend compte au/à la Président/e du Comité d'audit du niveau de maîtrise des opérations financières ainsi que les problèmes significatifs constatés. Les missions d'audit sont exécutées conformément au plan d'audit annuel approuvé par le Comité d'audit interne ou sont initiées par ce dernier.

### **3. FONCTIONNEMENT**

#### **3.1. Comité d'audit interne**

##### 3.1.1. Composition

**Les membres du Comité d'Audit Interne du Centre d'Excellence en Innovations Biotechnologiques pour l'Élimination des Maladies à Transmission Vectorielle sont nommés par le Conseil d'Administration de l'Université Nazi BONI (UNB).**

Le Comité d'audit interne du CEA/ITECH-MTV est composé de **3 membres**, désignés par le Conseil d'Administration de l'UNB comme leurs représentants. Au moins deux membres du Comité ont des compétences avérées en matière de système de contrôle interne financier et/ou non financier.

Dans un souci d'indépendance et de confidentialité, les membres du Comité d'audit interne ne peuvent pas être représentés par un tiers.

Le mandat des membres est de 3 ans, renouvelable une fois.

##### 3.1.2. Séances

Le Comité d'audit interne se réunit sur convocation de son Président, au moins 2 fois par an. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées sur demande de deux membres au moins du Comité ou si les circonstances l'exigent.

Le Président de l'Université Nazi BONI et/ou un/une Vice-Président/e désigné/e par ses soins, le/la directeur/trice de l'administration et des finances et le/la responsable du contrôle financier peuvent assister aux séances du Comité d'audit en qualité d'invités. Le Comité peut, en outre, inviter à ses séances toute personne, membre ou non de la communauté universitaire ; par exemple une personne ayant des compétences avérées en contrôle financier interne provenant d'une structure partenaire du CEA/ITECH-MTV, dont il juge la présence utile pour la bonne exécution de sa mission.

Le/la Président/e du Comité d'audit interne définit l'ordre du jour de chaque séance, en consultation avec le/la responsable de l'audit interne. L'ordre du jour comprend pour chaque séance une partie à huis clos.

A l'occasion des séances, des demandes spécifiques en matière d'audit peuvent être adressées par le Président de l'UNB au Comité d'audit, qui en apprécie leur recevabilité.

Les décisions du Comité d'audit interne sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du/de la Président/e est prépondérante.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal établi par le/la responsable de l'auditeur interne, approuvé par le Comité d'audit interne et signé par le/la Président/e.

#### **3.2. Auditeur interne**

##### 3.2.1. Champ d'action et conditions d'exercice

L'auditeur interne est habilité à mener des missions d'audit dans les structures de gestion administrative, financière et comptable du CEA/ITECH-MTV ainsi que dans l'ensemble des unités d'enseignement et de recherche, des écoles doctorales et subdivisions du CEA/ITECH-MTV, notamment sur la conformité des procédures de gestion administrative et financière et de passation des marchés, la situation des recettes générées et de la masse salariale, et le niveau d'atteinte des indicateurs liés au décaissement (ILD).

Il élabore le plan d'audit, en vue de sa validation par le Comité d'audit interne, à partir des risques identifiés et évalués au regard des objectifs du CEA/ITECH-MTV. Les priorités du plan d'audit sont ensuite définies en fonction de l'importance respective de chacun des risques.

### 3.2.2. Organisation

Le plan d'audit préparé par l'auditeur interne est soumis au Comité d'audit interne pour validation au moins une fois par an.

Un point trimestriel sur l'avancement des travaux est établi par l'auditeur interne à l'attention du Comité d'audit interne.

Les rapports d'audit sont remis au Comité d'audit interne pour examen et approbation.

### 3.2.3. Autorité

L'auditeur interne bénéficie d'un accès à toutes les fonctions, documents, informations, procédures nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il peut s'entretenir avec tout membre du personnel de l'Université et du CEA/ITECH-MTV, quels que soient son grade et sa fonction, et assister à toute réunion. Tout membre du personnel des entités auditées doit collaborer avec l'auditeur interne pendant la conduite de la mission.

L'auditeur interne dispose d'un accès, de manière spontanée ou sur demande, aux informations nécessaires à la bonne exécution de ses travaux. Dans ce cadre, il reçoit automatiquement les rapports réalisés par des tiers faisant état de risque majeurs pour le CEA/ITECH-MTV ainsi que l'Université.

Pour conserver son indépendance, l'auditeur interne ne prend pas d'engagements dans les activités qu'il/elle est chargée d'examiner et d'évaluer. Il/elle n'a aucun pouvoir décisionnaire sur le personnel concerné.

### 3.2.4. Règles de conduite

L'auditeur interne conduit les missions sans préjugés, en toute objectivité, impartialité et honnêteté. Il respecte la procédure contradictoire, à savoir les constatations d'audit et les recommandations sont toujours portées à la connaissance préalable de la direction du CEA/ITECH-MTV, cas échéant pour prise de position, avant d'être communiquées au Comité d'audit interne. Il respecte les normes professionnelles reconnues généralement comme un standard dans la profession. Il respecte aussi le Code de déontologie de l'Institut de l'Audit Interne (IIA).

L'auditeur interne doit garantir la confidentialité de sa mission. Les dossiers d'audit sont confidentiels et établis à l'attention du Comité d'audit interne et les audités doivent aussi avoir accès aux rapports d'audit.

En cas de découverte de fraudes ou d'irrégularités, il informe immédiatement le/la Président/e du Comité d'audit interne.

#### 3.2.5. Assurance qualité

L'auditeur interne met en place un programme d'assurance qualité. Il en définit les modalités d'un commun accord avec le Comité d'audit interne.

## 4. COMPETENCES ET RESPONSABILITES

### 4.1. Comité d'audit interne

#### 4.1.1. Responsabilités générales

Le Comité d'audit interne :

- **valide la Charte d'audit interne du CEA/ITECH-MTV ainsi que les révisions ultérieures de celle-ci et la soumet à l'approbation du Conseil d'Administration de l'UNB ;**
- approuve le plan pluriannuel et le programme annuel de l'auditeur interne et fait régulièrement le point de leurs exécutions ;
- approuve le rapport annuel d'activités de l'auditeur interne;
- examine les rapports d'audit ;
- examine les suites données par les responsables aux recommandations contenues dans les rapports d'audit;
- veille à la coordination des missions réalisées par l'auditeur interne et celles confiées à des organes extérieurs;
- prend toutes les décisions requises par sa mission.

#### 4.1.2. Responsabilités à l'endroit de l'auditeur interne

Le Comité d'audit a une relation fonctionnelle avec l'auditeur interne

Le Comité d'audit s'assure que l'auditeur interne dispose des ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

#### 4.1.3. Responsabilités spécifiques

Selon la Charte d'Audit Interne, le Comité d'audit interne :

- peut être saisi par le Conseil d'Administration de l'UNB pour des questions relevant de son expérience et de son expertise ;
- rend semestriellement un rapport au Conseil d'Administration de l'UNB

De plus, conformément aux prescriptions légales et règlements internes, le Conseil d'Administration de l'UNB saisit immédiatement les organes de l'Université de tout acte dont il a connaissance et qui pourrait engager la responsabilité administrative, civile ou pénale de l'UNB ou de l'un(e) de ses collaborateurs/trices.

## **4.2. Audit interne**

### **4.2.1. Responsabilités générales**

L'auditeur interne est notamment chargé de/du :

- l'assistance des missions d'audits, de contrôle et d'appui conseil ;
- suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits internes et externes et des missions d'appui conseil de la Banque mondiale ;
- suivi du système de reporting ;
- respect de la réglementation des procédures en matière de passation des marchés ;
- respect de la réglementation régissant les projets et programmes et les procédures des partenaires techniques et financiers ;
- respect des procédures en matière de gestion budgétaire, financière et comptable, de reddition des comptes et du patrimoine ;
- la participation aux cadres de concertations ;
- contrôle du carburant ;
- des missions de contrôles des structures d'exécution ;
- la production de rapports du contrôleur interne sur une base semestrielle.

L'auditeur interne tient compte des travaux de révision ou de tout autre intervenant externe, afin d'éviter la répétition des mêmes analyses et d'assurer la meilleure couverture possible des activités.

Les recommandations que l'auditeur interne est amené à formuler ne doivent en aucune façon décharger les personnels de l'Institution auditée des responsabilités qui leur sont confiées. Par ailleurs, la conception et la mise en œuvre d'un système de contrôle interne ne sont pas du ressort de l'auditeur interne, mais des différent-e-s responsables opérationnel-le-s. L'auditeur interne apporte de manière discontinue une analyse approfondie des dispositifs mis en place.

### **4.2.2. Responsabilités spécifiques**

L'auditeur interne a pour principaux objectifs, dans le cadre de ses travaux :

- de vérifier l'existence et la pertinence des dispositions réglementaires, des procédures et des directives internes ;
- de s'assurer qu'elles sont connues, suivies et respectées ;
- d'évaluer l'efficacité et l'adéquation du système de contrôle interne, d'en identifier les manques ou les faiblesses ;
- de vérifier dans quelle mesure les actifs et le patrimoine de l'Institution sont correctement protégés de toute perte éventuelle ;
- de contrôler le caractère approprié du processus d'analyse des risques mis en œuvre par la direction du CEA/ITECH-MTV ;
- d'apprécier l'efficacité des processus étudiés et de détecter les éventuels dysfonctionnements ;
- de formuler des recommandations, par exemple en informant sur les meilleures pratiques, en proposant des améliorations ou des actions correctives en vue de minimiser les risques.

## **5. DISPOSITIONS FINALES**

La présente charte (version V2) a été validée par le Comité d'Audit Interne du CEA/ITECH-MTV lors de sa séance du **06 avril 2021**.

Cette Charte est revue périodiquement, afin d'assurer son adéquation avec les missions du Comité d'audit interne et de l'auditeur interne. Toute modification est approuvée par le Comité d'audit interne.